

PROPOSITION DE FINANCEMENT

**Contribution de la Communauté
à la Banque européenne pour la
reconstruction et le développement
en faveur du *Fonds pour la réalisation
d'un massif de protection à Tchernobyl***

Budget 2004

1. IDENTIFICATION

Intitulé	Contribution de la Communauté à la BERD en faveur du Fonds pour la réalisation d'un massif de protection à Tchernobyl
Année	2004
Pays	Ukraine
Coût du projet	768 millions d'USD ¹
Contribution CE	22 millions d'euros
Durée	Jusqu'au 31 décembre 2006 (paiement jusqu'au 31 décembre 2005)
Ligne budgétaire	19 06 06
Gestionnaire	EuropeAid A5, Karina Mayer

2. CONTEXTE

Le Fonds pour la réalisation d'un massif de protection à Tchernobyl a été constitué à la fin de 1997 et confié à la gestion de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), afin de mettre en oeuvre un projet visant à transformer le sarcophage existant en un dispositif sûr et écologiquement stable.

Un accord-cadre a été signé entre la BERD et l'Ukraine le 20 novembre 1997 et ratifié par le Parlement ukrainien le 4 février 1998. Un comité mixte a été constitué pour gérer le projet, de même qu'un groupe consultatif international (GCI).

Le conseil d'administration du GCI est composé de 12 experts qui fournissent à la BERD le niveau optimal d'assistance et de conseil technique lui permettant de s'acquitter de sa mission avec efficacité et conformément aux normes scientifiques souhaitées.

Les autorités ukrainiennes ont pris les mesures nécessaires pour rétablir la direction de régulation nucléaire (DRN) en qualité d'agence indépendante dotée de ressources accrues. La direction ainsi rétablie porte le nom de comité national de régulation nucléaire d'Ukraine (CNRNU).

Le règlement intérieur du fonds respecte intégralement les règles de mise en oeuvre (appels d'offres, évaluation des soumissions, etc.) du programme Tacis de la Commission. Ce règlement est fixé avec précision et observé par la Banque. Une assemblée des contributeurs suit étroitement le fonctionnement du fonds. Les services de la Commission participent activement aux travaux de l'assemblée.

Une unité de gestion de projet (UGP) a été créée et réorganisée en 2002. La phase I du projet (Stabilisation et autres mesures à court terme) est achevée. La phase II (Préparation à la sécurité environnementale du site) a débuté en mai 2003. Les problèmes liés à l'exonération fiscale des entreprises ukrainiennes travaillant pour le projet ont été réglés.

La Communauté avait annoncé une première contribution de 90,5 millions d'euros. Ce montant a été viré au fonds et a été déboursé. Lors de la deuxième conférence des bailleurs de fonds (juillet 2000 - Berlin), la Communauté avait annoncé l'octroi d'un deuxième montant de 100 millions d'euros. La présente proposition de financement

¹ Estimation initiale. L'estimation actuelle s'élève à 1,091 milliard, voir plus bas.

concerne ce deuxième engagement.

Sur ce deuxième montant annoncé, 78 millions d'euros ont été virés au fonds par paiements échelonnés de 40 millions d'euros en 2001, 20 millions d'euros en 2002 et 18 millions d'euros en 2003. La présente décision de la Commission couvre le quatrième versement de 22 millions d'euros. La situation financière du Fonds pour la réalisation d'un massif de protection à Tchernobyl est saine; fin 2003, la BERD a signé des accords de contribution avec les bailleurs de fonds pour un total d'environ 616 millions d'euros, dont près de 481 millions ont été versés au fonds.

Du fait de différents retards résultant de problèmes fiscaux, des délais pour obtenir l'homologation nécessaire de l'organisme de régulation ukrainien et de la coordination avec des projets connexes, la date de fin de projet initialement prévue pour 2007 n'a pu être maintenue. En outre, le périmètre initial du projet ne comportait pas certaines tâches qui ont par la suite été jugées nécessaires, comme le démontage de la cheminée d'aération, le stockage temporaire des déchets radioactifs, le bâtiment et l'équipement destinés au démantèlement, qui ont fait monter les coûts à 876,8 millions d'USD (contre 768 millions d'USD dans l'estimation initiale). En outre, l'estimation initiale n'avait prévu aucune réserve pour la révision des prix, les risques et les imprévus du nouveau confinement de sécurité, qui représentent un surcoût de 214,2 millions d'USD. L'actuelle estimation pour le projet s'élève donc à 1,091 milliard d'USD.

La BERD a confirmé à l'assemblée des contributeurs que la réalisation du projet était en retard. L'achèvement du projet et la mise en service du nouveau confinement de sécurité sont désormais prévus pour le 3ème/4ème trimestre de 2008 (au lieu de 2007).

La Commission a présenté un premier rapport sur les progrès de la mise en oeuvre du Fonds pour la réalisation d'un massif de protection à Tchernobyl en octobre 1999², un second rapport en septembre 2001³, et un troisième rapport en juillet 2004⁴.

La contribution de 2004 de la Communauté est nécessaire à la poursuite du projet.

3. CONTRIBUTION DE LA COMMUNAUTE

Le Conseil a approuvé, par sa décision (2001/824/CE, Euratom) du 16 novembre 2001 (JO L 308 du 27.11.2001, p. 25), la proposition de la Commission relative à une contribution communautaire au fonds pour un montant (maximum) de 100 millions d'euros, correspondant au montant de 100 millions d'euros annoncé par la Communauté, en juillet 2000, lors de la deuxième conférence des bailleurs de fonds tenue à Berlin.

La Commission est invitée à présent à approuver l'engagement de la contribution de 2004, qui s'élève à 22 millions d'euros, conformément aux crédits à autoriser par l'autorité budgétaire.

Cette contribution sera apportée sous la forme d'un versement unique et sera gérée par la BERD, conformément au règlement du fonds.

La Commission transmet toutes les informations pertinentes à la Cour des comptes et

² COM(1999)470

³ COM(2001)251

⁴ COM(2004)481 final

peut demander à la BERD les informations supplémentaires que la Cour des comptes souhaiterait obtenir au sujet de la gestion financière du Fonds pour la réalisation d'un massif de protection à Tchernobyl, dans la mesure où ces informations concernent la contribution de la Communauté. La Cour des comptes a également la possibilité d'effectuer des missions auprès de la Banque, en vue de vérifier certaines informations pertinentes, pour autant que cette démarche concerne la contribution communautaire et qu'elle se déroule conformément aux pratiques instaurées dans le contexte du compte "Sûreté nucléaire".